



ARRÊT DE TRAVAIL ET COMPLÉMENT DE SALAIRE

Arrêt maladie, enfant malade, accident :

Tu as certainement droit à un **complément de salaire** employeur.
Ce qu'il faut savoir pour ne pas passer à côté !

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES



Tu es indemnisé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui te verse des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS)

Tant que tu perçois les IJSS, à la quinzaine, tu peux bénéficier du **complément de salaire de l'employeur**.



Pour cela rien, il y a **des conditions** à respecter :

- Avoir **1 an d'ancienneté** minimum à la date de début de l'arrêt.
- Déposer ton **relevé IJSS sur HR4YOU** avant le **20 de chaque mois** (sans cela, aucun complément ne te sera versé ou ne le sera que le mois suivant).

COMPLÉMENT EMPLOYEUR

1 an d'ancienneté

Percevoir des indemnités journalières



Tu peux récupérer ton relevé IJSS sur ton compte **Améli.fr**

Pour toute question rapproche toi des élus CFDT.

Les élus CFDT, avec TOI et pour TOI !